

S.C.I.N.

Procès Verbal du Comité Syndical

**- Séance du 26 septembre 2012 à 18 heures 30 -
Battenheim**

Sur convocation du 20 septembre 2012 et sous la présidence de M. Bernard NOTTER, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le 26 septembre 2012 à 18 heures 30, dans la nouvelle salle festive et culturelle de Battenheim.

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Pierre **BARI**, Olivier **BECHT**, Daniel **BUX**, Martine **ELGARD**, Jean-Pierre **FÄH**, Bernard **HELL**, Charles **KREMPPER**, Gérard **LAMY** (jusqu'au point n° 15), Pierre **LOGEL**, Catherine **MATHIEU-BECHT**, Bernard **NOTTER**, Guy **OMEYER**, Georges **OTTENWAELDER**, Monsieur Richard **PISZEWSKI**, Bernard **RAPP**, Patrick **RIETZ**, Robert **RISS**, Daniel **SCHNEIDER**, Jean-Marie **SCHNEIDER** (jusqu'au point n° 18), Albert **SCHOLER** (jusqu'au point n° 18), Bernard **THIERY**, Gérard **THUET**, Philippe **WOLFF**.

Excusés : Monsieur Jean-Pierre **CARD**, Monsieur Jean-Claude **NIEDERGANG** avec procuration à Monsieur Gérard **LAMY**, Madame Christine **PLAS** avec procuration à Monsieur Bernard **THIERY**, Monsieur Michel **RIES**, Madame Raymonde **RISACHER**
Monsieur Gérard **LAMY** (à compter du point n° 16)
Messieurs Jean-Marie **SCHNEIDER** et Albert **SCHOLER** (à compter du point n° 19)

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent BENGOLD
- Madame Stéphanie KREBER
- Monsieur Jean-Philippe HERTZOG
- Deux représentants de la presse locale (journaux l'Alsace et Les Dernières Nouvelles d'Alsace)

Monsieur Bernard NOTTER ouvre la séance à 18 heures 40. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que les représentants de la presse et les services du syndicat, puis remercie M. Georges OTTENWAEELDER, maire de Battenheim, d'accueillir cette séance du comité syndical.

Après avoir donné lecture des procurations, il passe au premier point inscrit à l'ordre du jour.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 12 juillet 2012

Le procès-verbal du comité syndical du 12 juillet 2012 a été transmis par voie électronique et par courrier postal, à l'ensemble des délégués.

Compte tenu de l'absence de remarque ou d'observation quant à la rédaction de ce document, M. le président propose à l'assemblée de l'approuver.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du comité syndical du 12 juillet 2012.

Point n° 2 : Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des établissements publics locaux – montant à payer au titre de l'année 2012

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée au comptable du Trésor exerçant les fonctions de receveur des établissements publics locaux, et autorisé à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Le montant de l'indemnité se détermine, conformément aux textes, par application d'un barème dégressif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices.

Monsieur le président propose au comité syndical de reconduire au profit de M. Jean SCHUHLER, trésorier principal de Mulhouse couronne, le bénéfice de l'indemnité fixée par les dispositions précédemment énoncées.

Pour l'année 2012, cette indemnité s'élève à 1 277,73 € bruts.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de reconduire au profit de M. le trésorier principal de Mulhouse couronne, à hauteur du montant ci-dessus indiqué, le bénéfice de l'indemnité fixée par les dispositions réglementaires en vigueur.

Point n° 3 : Renouvellement des équipements informatiques du syndicat (serveur et postes de travail) et du contrat de maintenance préventive/assistance sur site – résultat de la consultation – attribution des marchés

Le syndicat de communes a été victime, le 27 février 2012, d'une grave panne informatique ayant affecté les données stockées sur les serveurs, ainsi que les dispositifs de sauvegarde journalière.

C'est ainsi que, malgré l'intervention du prestataire chargé de la maintenance des équipements et la mise en œuvre d'une procédure de récupération par l'intermédiaire d'une société spécialisée, tout le travail réalisé au cours de l'année 2011 et jusqu'au début de l'année 2012, a été perdu.

Les services ont donc été mobilisés pendant plusieurs semaines, pour reconstituer, dans toute la mesure du possible, les données perdues. Parallèlement, de nouvelles procédures de travail et de sauvegarde ont été mises en place, pour pallier tout nouvel incident de ce type.

Néanmoins, il est apparu, au cours des derniers mois, que l'ensemble du parc informatique – notamment les serveurs et les stations de travail DAO – présentent des signes de vieillissement récurrents. Plusieurs pannes ont ainsi été à déplorer, nécessitant le remplacement de composants tels, entre autres, que des disques durs.

En outre, la garantie « constructeur » de 5 ans qui couvrait les serveurs est arrivée à échéance et sa reconduction coûterait près de 3 000,00 euros HT par an. La garantie des postes de travail est quant à elle, échue depuis 2 ans et aucun renouvellement n'est possible.

Une consultation a donc été organisée, selon la procédure adaptée, pour procéder au remplacement des serveurs et des postes de travail individuels, ainsi qu'à la mise en place d'un nouveau contrat de maintenance préventive et d'assistance sur site.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 29 juin 2012, fixant la date limite de remise des plis au 30 juillet 2012 à 11 heures.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission M.A.P.A. les 3 et 14 septembre 2012, se sont traduits par la désignation comme suit des attributaires des marchés :

N°	Lot	Entreprise	Montant HT
1	Remplacement des postes individuels et stations de travail	OCI Informatique à Sausheim	35 417,88 €
2	Remplacement des serveurs	OCI Informatique à Sausheim (solution de virtualisation, en variante)	24 749,81 €
3	Maintenance préventive et assistance sur site	COMAB SàRL à Saint-Louis	3 000,00 €
Montant total des marchés attribués			63 167,69 €

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le résultat de la consultation, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus ;**
- **Dit que les crédits nécessaires seront ajustés, en tant que de besoin, à l'article 2183 du budget primitif 2012 ;**
- **Autorise M. le président à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues par la commission M.A.P.A.**

Point n° 4 : Sausheim – construction d'un périscolaire et d'une salle de restauration scolaire-périscolaire – souscription de contrats d'assurance « tous risques chantier » et « dommages ouvrage »

Dans le cadre de la mission d'audit et de conseil en assurances qui lui a été confiée par le S.C.I.N. à la demande de la commune de Sausheim, la société Protectas a établi un cahier des charges permettant la mise en concurrence pour la souscription de différents contrats d'assurances dans le cadre de l'opération de construction d'un ensemble de bâtiments comprenant un périscolaire et une salle de restauration scolaire et périscolaire, à savoir :

- Lot n° 1 : assurance « tous risques chantier »
- Lot n° 2 : assurance « dommages ouvrage »

La consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée. La date limite de réception des plis était fixée au 21 juin 2012.

A l'issue de la consultation, un seul candidat a déposé une offre : le groupement formé par le cabinet Hoenner et Associés en partenariat avec la compagnie MMA. Les garanties proposées sont les suivantes :

▪ **Lot n° 1**

Garantie de base de dommages aux ouvrages et garantie maintenance visite à hauteur de 3 267 507,00 €.

Garantie complémentaire : dommages aux existants à hauteur de 300 000,00 €.

Franchise : 5 000,00 € par sinistre.

Taux pour la garantie de base de dommages aux ouvrages : 0,218 % HT à appliquer sur le coût définitif de construction TTC. La garantie des dommages aux existants est comprise dans la garantie de base.

Prime : 7 842,02 € TTC.

▪ **Lot n° 2**

Garantie

Garantie légale coût de construction TTC

Garantie de bon fonctionnement 600 000,00 €

Garantie des dommages immatériels consécutifs 300 000,00 €

Garantie des dommages aux existants 300 000,00 €

Franchise : aucune.

Taux

Garantie légale	0,706 % HT
Garantie de bon fonctionnement	0,036 % HT
Garantie des dommages immatériels consécutifs	0,055 % HT
Garantie des dommages aux existants	forfait

Prime

Garantie légale	24 966,64 € TTC
Garantie de bon fonctionnement	1 296,96 € TTC
Garantie des dommages immatériels consécutifs	1 945,45 € TTC
Garantie des dommages aux existants	1 740,00 € TTC
Total	29 949,05 € TTC

Le service juridique de la commune de Sausheim, qui a examiné le rapport d'analyse de la société Protectas, n'a émis aucune objection, ni sur le contenu des garanties contenues dans l'offre du candidat, ni sur ses tarifs.

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- **Décide d'attribuer les deux lots relatifs aux assurances « tous risques chantier » et « dommages ouvrage » du projet de périscolaire de Sausheim, au groupement Hoenner et Associés/MMA, aux conditions ci-dessus détaillées ;**
- **Autorise M. le président à signer les marchés avec le cabinet retenu par la commission M.A.P.A.**

Point n° 5 : Protection sociale complémentaire des agents – participation en matière de santé et de prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a notamment précisé dans quel cadre les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale (santé et/ou prévoyance).

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et la circulaire du 25 mai 2012 déterminent à présent l'application de ce dispositif. Ainsi, ils permettent à l'autorité territoriale, si elle le souhaite, de mettre en place un dispositif d'aide à la cotisation des agents sur l'une ou l'autre des garanties complémentaires ci-dessus énoncées, voire sur les deux.

Pour mémoire, la garantie « santé » intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la sécurité sociale. Elle permet le remboursement de frais partiellement ou non couverts par cette dernière, par exemple : achat de médicaments, frais d'optique, forfait journalier, frais dentaires...

La garantie « prévoyance » permet, quant à elle, un maintien de salaire en cas de :

- Congé de maladie ordinaire après les 3 mois en plein traitement ;
- Congé de longue maladie ;
- Congé de longue durée ;

- Congé de grave maladie ;
- Mise en retraite pour invalidité.

Dans le cadre de ce dispositif, les collectivités peuvent, au choix :

- Aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé ;
- Engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un opérateur.

Monsieur le président propose de s'orienter vers la mise en place de protections santé et prévoyance, selon des contrats de labellisation, sachant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

A ce titre, il propose de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisiront éventuellement de souscrire. Le montant annuel maximum de chacune des participations serait fixé à 600,00 €, soit au maximum 1 200,00 € par agent et par an, sans toutefois que celle-ci puisse dépasser le montant total des cotisations réellement versées.

Le versement pourra se faire directement à l'agent ou à l'organisme retenu, qui le répercutera alors en totalité sur les cotisations de l'agent. Par ailleurs, le montant de la participation de l'employeur figurera sur le bulletin de salaire.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide de participer au financement des contrats et règlements de garantie « santé » et « prévoyance » labellisés auxquels les agents choisiront éventuellement de souscrire ;**
- **Décide de fixer la participation maximale de la collectivité à 600,00 € par an et par agent, pour la protection « santé » et à 600,00 € par an et par agent, pour la protection « prévoyance », sans toutefois que cette participation puisse, pour chaque protection, dépasser le montant total des cotisations réellement versées ;**
- **Autorise M. le président à signer tous documents à l'effet de la présente délibération.**

Point n° 6 : Baldersheim – aménagement d'une chaufferie commune aux bâtiments Union et de La Poste – validation de l'A.P.D. – lancement de la consultation et autorisation de solliciter les subventions

L'opération d'aménagement d'une chaufferie commune aux bâtiments Union et de La Poste à Baldersheim a été retenue au titre des travaux 2012.

En séance du 12 juin 2012, le comité syndical autorisait M. le président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'étude relative à l'aménagement d'une chaufferie commune aux bâtiments Union et de La Poste à Baldersheim.

Par arrêté du 25 juillet 2012, M. le président décidait d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de ce projet au bureau d'études West de Bitschwiller-les-Thann, pour un coût de 5 500,00 € HT (mission de base : APD, PRO, EXE, ACT, DET et AOR), calculé sur une estimation prévisionnelle de travaux de 80 000,00 € HT.

Au stade A.P.D., les prestations attendues après concertation avec la commune ont été chiffrées à 73 744,44 € HT, selon le détail ci-après :

- Chauffage28 844,93 € HT
- Liaisons enterrées3 675,76 € HT
- Equipement intérieur du bâtiment de La Poste38 142,75 € HT
- Mise en conformité des locaux3 081,00 € HT
- **Total.....73 744,44 € HT**

La mise en concurrence sera opérée selon les dispositions de la procédure adaptée (M.A.P.A.). Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits à l'article 2314-21203 du budget primitif 2012.

Monsieur le président invite le comité syndical à en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve, au stade A.P.D., l'estimation prévisionnelle des travaux d'aménagement d'une chaufferie commune aux bâtiments Union et de La Poste à Baldersheim, chiffrée à 73 744,44 € HT ;**
- **Autorise M. le président à lancer la consultation d'entreprises, selon la procédure adaptée et le charge d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'attribution de subventions.**

Point n° 7 : Baldersheim – rénovation du logement de l'école maternelle – résultat de la consultation – attribution des marchés de travaux

Par délibération du 12 juin 2012, le comité syndical autorisait M. le président à lancer la consultation d'entreprises selon la procédure adaptée (M.A.P.A.) pour les travaux de rénovation du logement de l'école maternelle à Baldersheim.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 29 juin 2012, fixant la date limite de remise des plis au 23 juillet 2012 à 11 heures.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission M.A.P.A. les 27 août et 3 septembre 2012, se sont traduits par la désignation comme suit des attributaires des marchés :

N°	Lot	Entreprise	Montant HT
1	Plâtrerie/démolition	Stepec à Wittelsheim	12 884,87 €
2	Sanitaire/chauffage/VMC	Haller à Vieux-Thann	11 170,32 €

3	Electricité	Elec BS à Baldersheim	11 702,08 €
4	Menuiserie intérieure	Beck à Wittenheim	11 131,60 €
5	Revêtement de sols	Alsasol à Bollwiller	3 507,10 €
6	Carrelage	<i>Infructueux</i>	
7	Peinture	Vlym à Bartenheim	8 706,00 €
8	Serrurerie	Ferronnerie d'Art Mary à Waldighoffen	2 822,00 €
9	Isolation façades	Rauschmaier à Colmar	23 759,80 €
Montant total des marchés attribués			85 683,77 €

Monsieur le président demande à l'assemblée de se prononcer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le résultat de la consultation, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus ;**
- **Autorise M. le président à signer les marchés de travaux à intervenir avec les entreprises retenues par la commission M.A.P.A., les crédits nécessaires ayant été inscrits à l'article 2314-21202 du budget primitif 2012 ;**
- **Prend acte que le lot 6 – carrelage, a été déclaré infructueux par la commission M.A.P.A. ;**
- **Autorise M. le président à engager, par voie de procédure adaptée, une nouvelle consultation pour le lot mentionné à l'alinéa précédent.**

Point n° 8 : Battenheim – construction d'un club-house pour le tennis – avenants à souscrire à différents marchés de travaux – autorisation de signer

En séances des 14 décembre 2011 et 15 février 2012, le comité syndical autorisait M. le président à signer les différents marchés pour les travaux de construction d'un club house destiné au tennis à Battenheim.

Le projet a fait l'objet d'adaptations par rapport au marché initial. Celles-ci étaient nécessaires pour satisfaire différentes contraintes d'ordre technique, esthétique et pratique. Les ajustements concernent :

- L'entreprise Schwob de Traubach-le-Bas, attributaire du lot 2 – charpente bois. L'avenant s'élève à 2 308,80 € HT (mise en œuvre d'un bardage contre l'isolant extérieur du soubassement visible) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 3,99 % et fixant le nouveau montant du marché à 60 227,79 € HT ;
- L'entreprise CET de Burnhaupt-le-Haut, attributaire du lot 6 – électricité/courants forts et faibles. L'avenant s'élève à – 2 299,10 € HT (abandon des travaux relatifs au contrôle d'accès et au portier audio-vidéo), ce qui correspond à une

diminution de la masse des travaux de 12,22 %, fixant le nouveau montant du marché à 16 509,75 € HT.

Ces projets d'avenants, d'un montant global de 9,70 € HT, portent le montant des travaux à 187 097,76 € HT. La commission M.A.P.A. a, dans sa séance du 14 septembre 2012, émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires seront ajustés en tant que de besoin à l'article 2314-11105 du budget primitif 2012.

Monsieur le président demande à l'assemblée de se prononcer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les avenants ci-dessus détaillés, d'un montant global de 9,70 € HT (11,60 € TTC), ainsi que le nouveau montant des travaux, qui est porté à 187 097,76 € HT ;**
- **Autorise M. le président à signer les documents nécessaires avec chacune des entreprises susvisées.**

Point n° 9 : Habsheim – rénovation de l'école élémentaire du Centre – avenant n° 1 à souscrire au marché de maîtrise d'œuvre – autorisation de signer

L'opération de rénovation de l'école élémentaire du Centre à Habsheim a été retenue au titre des travaux 2012.

Par délibération du 15 février 2012, le comité syndical autorisait M. le président à signer avec l'Atelier G5 de Mulhouse, le marché de maîtrise d'œuvre de ce projet. Le montant provisoire des honoraires était arrêté à 27 025,00 € HT, soit un taux de 11,75 %, sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 230 000,00 € HT.

En séance du 2 mai 2012, le comité syndical approuvait l'estimation prévisionnelle des travaux liés à cette opération, soit 313 700,00 € HT, au stade de l'avant-projet définitif (A.P.D.). Il y a lieu à présent, sur la base de l'A.P.D. précité, de rendre définitif le forfait de rémunération des concepteurs.

La commission M.A.P.A. du 14 septembre 2012 a émis un avis favorable quant à l'augmentation de 9 834,75 € HT du marché de maîtrise d'œuvre, portant le nouveau montant d'honoraires à 36 859,75 € HT (313 700,00 € HT x 11,75 %).

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le nouveau montant des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école élémentaire du Centre à Habsheim, soit 36 859,75 € HT (44 084,26 TTC) ;**
- **Autorise M. le président à signer l'avenant y afférent, avec l'Atelier G5 de Mulhouse.**

Point n° 10 : Habsheim – construction du nouveau centre technique municipal – résultat de la reconsultation partielle suite à liquidation judiciaire d'une entreprise – attribution du marché de travaux

Par délibération du 12 juillet 2012, le comité syndical annulait l'attribution du lot 13 – clôtures/portails, à la société Clôture Est de Châtenois.

Monsieur le président avait, lors de cette même séance, été autorisé à engager pour ce lot une nouvelle consultation par voie de procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé à la publication le 19 juillet 2012, fixant la date limite de remise des plis au 24 août 2012 à 11 heures.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission M.A.P.A. les 27 août et 3 septembre 2012, se sont traduits par la désignation comme suit de l'attributaire du marché :

N°	Lot	Entreprise	Montant HT
13	Clôtures/portails	SNEE à Saulcy-sur-Meurthe	23 082,00 €
		Option télécommandes	330,00 €
Montant total des travaux attribués (option comprise)			23 412,00 €

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le résultat de la consultation, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus ;**
- **Autorise M. le président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise retenue par la commission M.A.P.A., les crédits nécessaires ayant été inscrits à l'article 2314-51003 du budget primitif 2012.**

Point n° 11 : Habsheim – prolongement de la rue du Cerf et aménagement des abords du nouveau centre technique municipal – résultat de la consultation – attribution des marchés de travaux

L'opération de prolongement de la rue du Cerf et d'aménagement des abords du nouveau centre technique municipal de Habsheim a été retenue au titre des travaux 2012.

Conformément à la décision du comité syndical du 12 juin 2012, une consultation a été organisée, dans les formes prescrites par l'article 28 du code des marchés publics (procédure adaptée).

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission M.A.P.A. les 27 et 31 août 2012, se sont traduits par la désignation comme suit des attributaires des marchés :

N°	Lot	Entreprise	Montant HT
1	Voirie et réseaux divers	SCREG (Sainte-Croix en Plaine)	267 723,00 €
2	Assainissement des eaux usées, alimentation en eau potable	Sogéa Est (Richwiller)	79 314,00 €
3	Eclairage public	Clemessy (Mulhouse)	18 454,00 €
4	Espaces verts	ISS Espaces Verts (Mulhouse)	16 494,40 €
5	Doublet de forage pour réseau de chaleur	Foralest Maurutto (Wittelsheim)	40 020,00 €
Montant total des travaux attribués			422 005,40 €

Monsieur le président invite l'assemblée à en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte et approuve le résultat de la consultation, tel qu'il figure ci-dessus ;**
- **Autorise M. le président à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues par la commission M.A.P.A., les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget primitif 2012.**

Point n° 12 : Habsheim – rénovation de l'école maternelle du Centre – lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

La rénovation de l'école maternelle du Centre à Habsheim a été retenue pour l'année 2013 au titre du programme pluriannuel de travaux du syndicat de communes de l'île Napoléon.

Les aménagements consistent pour l'essentiel :

1. Bâtiment école

- Mise en œuvre d'une isolation thermique extérieure et des combles ;
- Installation d'une V.M.C. double-flux ;
- Remplacement de la régulation de chauffage ;
- Mise aux normes de l'accessibilité ;
- Réfection des peintures (école élémentaire).

2. Logement

- Mise en œuvre d'une isolation thermique extérieure.

3. Extérieurs

- Aménagement d'une nouvelle aire de jeux ;
- Pose d'un réseau de chaleur permettant le raccordement à terme des installations de chauffage des anciens ateliers municipaux depuis la chaufferie de l'école ;
- Réfection des façades du transformateur EDF.

L'estimation des travaux, réalisée par les services de la commune de Habsheim, s'élève à 300 000,00 € HT. Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme seront inscrits aux articles 2031-51301 et 2314-51301 du prochain budget primitif.

L'opération devant impérativement être menée à bien au cours de l'été 2013, il y a lieu d'engager sans tarder une consultation selon la procédure adaptée, pour en désigner le maître d'œuvre.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Approuve l'estimation des services de la commune de Habsheim, pour les travaux de rénovation de l'école maternelle du Centre, qui s'élève à 300 000,00 € HT ;***
- ***Autorise M. le président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre, selon la procédure adaptée.***

Point n° 13 : Rixheim – construction d'une structure d'accueil pour la petite enfance, d'un périscolaire et d'une salle associative à Entremont – avenants à souscrire à différents marchés de travaux – autorisation de signer

En séances des 22 décembre 2010, 23 février et 30 mars 2011, le comité syndical autorisait M. le président à signer les différents marchés pour les travaux de construction d'une structure d'accueil pour la petite enfance, d'un périscolaire et d'une salle associative à Rixheim Entremont.

Par délibération du 12 juin 2012, le comité syndical approuvait des avenants aux marchés de travaux d'un montant total de 116 373,70 € HT et autorisait M. le président à signer l'ensemble des documents y afférents.

Le projet a fait l'objet de nouvelles adaptations par rapport au marché initial. Les prestations ajustées concernent :

- L'entreprise Mader de Guebwiller, attributaire du lot 1 – terrassement/V.R.D./gros-œuvre. L'avenant s'élève à 22 824,92 € HT (diverses modifications techniques, raccordement de réseaux et ajout de pompes de relevage) correspondant à

une augmentation de la masse des travaux de 1,23 % et fixant le nouveau montant du marché à 1 878 323,13 € HT ;

- L'entreprise Meyer de Blotzheim, attributaire du lot 9 – menuiserie intérieure bois. L'avenant s'élève à 11 411,00 € HT (diverses modifications techniques, ajout de meubles, portes et oculus) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 5,05 % et fixant le nouveau montant du marché à 237 520,50 € HT ;
- L'entreprise Peinturest Ehret de Brunstatt, attributaire du lot 12 – peinture. L'avenant s'élève à 9 261,60 € HT (peinture sur mur escalier de secours et nettoyage de fin de chantier) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 14,89 % et fixant le nouveau montant du marché à 71 462,10 € HT ;
- L'entreprise René Graf – Agence Stihlé de Hésingue, attributaire du lot 14 – sanitaire/E.C.S. solaire. L'avenant s'élève à 4 185,79 € HT (diverses modifications techniques, ajout d'un WC, de remontées autour des plans de change en Corian et d'accessoires de sécurité incendie dans le parking) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 2,22 % et fixant le nouveau montant du marché à 192 887,03 € HT ;
- L'entreprise CET de Burnhaupt-le-Bas, attributaire du lot 15 – électricité/courants faibles. L'avenant s'élève à 3 231,45 € HT (ajout d'un mât pour support de caméra, de blocs de secours et de flashes lumineux) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 0,96 % et fixant le nouveau montant du marché à 339 105,59 € HT ;
- L'entreprise Equip'bar Restauration de Colmar, attributaire du lot 16 – équipements de cuisine. L'avenant s'élève à 5 340,00 € HT (ajout d'un lave-vaisselle au niveau R+2 pour la restauration périscolaire provisoire) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 8,66 % et fixant le nouveau montant du marché à 66 984,00 € HT ;
- L'entreprise Mader de Guebwiller, attributaire du lot 18 – maîtrise des nuisances environnementales. L'avenant s'élève à – 2 400,00 € HT (moins-value correspondant aux déplacements non effectués par le responsable de la qualité environnementale du chantier) correspondant à une diminution de la masse des travaux de 6,28 % et fixant le nouveau montant du marché à 35 815,10 € HT.

Ces nouveaux avenants, d'un montant total de 53 854,76 € HT, correspondent à une augmentation de l'ensemble des travaux de 1,10 % et fixent le nouveau montant global de ces derniers à 4 959 499,61 € HT. Si l'on tient compte des avenants approuvés le 12 juin 2012, l'augmentation totale de la masse des travaux se situe à 3,55 % du montant des marchés attribués.

La commission d'appel d'offres a, dans sa séance du 3 septembre 2012, émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires seront ajustés en tant que de besoin à l'article 2314-501 du budget primitif 2012.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les avenants susmentionnés, d'un montant total de 53 854,76 € HT (64 410,29 € TTC) correspondant à une augmentation de l'ensemble des travaux de 1,10 % et fixant le nouveau montant global de ces derniers à 4 959 499,61 € HT ;**
- **Autorise M. le président à signer les documents nécessaires avec chacune des entreprises concernées.**

Point n° 14 : Rixheim – construction d'une structure d'accueil pour la petite enfance et d'un périscolaire dans le quartier d'Ile Napoléon – avenant n° 1 à souscrire au marché de maîtrise d'œuvre – autorisation de signer

L'opération de construction d'un ensemble de bâtiments comprenant une structure d'accueil pour la petite enfance et un périscolaire dans le quartier d'Ile Napoléon à Rixheim, a été retenue au titre du programme pluriannuel de travaux.

Par délibération du 16 novembre 2011, le comité syndical autorisait M. le président à signer avec le cabinet Auger-Rambeaud Architectes de Colmar, le marché de maîtrise d'œuvre de ce projet. Le montant provisoire des honoraires était arrêté à 280 000,00 € HT soit un taux de 14,00 %, sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 2 000 000,00 € HT.

Cette désignation intervenait au terme d'une mise en concurrence opérée en la forme du concours, selon les dispositions prévues par le code des marchés publics.

En séance du 12 juin 2012, le comité syndical approuvait l'estimation prévisionnelle des travaux liés à cette opération, soit 2 245 962,00 € HT, au stade de l'avant-projet définitif (A.P.D.). Il y a lieu à présent, sur la base de l'A.P.D. précité, de rendre définitif le forfait de rémunération des concepteurs.

La commission d'appel d'offres du 3 septembre 2012 a émis un avis favorable quant à l'augmentation de 34 434,68 € HT du marché de maîtrise d'œuvre, portant le nouveau montant d'honoraires à 314 434,68 € HT (2 245 962,00 € HT x 14,00 %).

Il convient néanmoins de modifier les taux de tolérance prévus au marché de maîtrise d'œuvre afin d'assurer une meilleure gestion des coûts d'opération et de maintenir le projet dans son budget global. Aussi le taux de tolérance sur le coût de réalisation de travaux est-il ramené de 3,00 % à 1,80 %.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le nouveau montant des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ensemble de bâtiments comprenant une structure d'accueil pour la petite enfance et un périscolaire dans le quartier d'Ile Napoléon à Rixheim, soit 314 434,68 € HT (376 063,88 TTC) ;**
- **Approuve la modification du taux de tolérance prévu dans le marché de maîtrise d'œuvre sur le coût de réalisation des travaux, qui passe de 3,00 % à 1,80 % ;**

- **Autorise M. le président à signer l'avenant y afférent, avec le cabinet Auger-Rambeaud Architectes de Colmar.**

Point n° 15 : Rixheim – construction d'un complexe sportif dans le quartier d'Ile Napoléon – avenant n° 1 à souscrire au marché de maîtrise d'œuvre – autorisation de signer

L'opération de construction d'un complexe sportif dans le quartier d'Ile Napoléon à Rixheim a été retenue au titre du programme pluriannuel de travaux.

Par délibération du 23 février 2011, le comité syndical autorisait M. le président à signer avec le cabinet d'architectes Antonelli-Herry de Horbourg-Wihr, le marché de maîtrise d'œuvre de ce projet. Le montant provisoire des honoraires était arrêté à 480 260,00 € HT soit un taux de 12,98 %, sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 3 700 000,00 € HT.

Cette désignation intervenait au terme d'une mise en concurrence opérée en la forme du concours, selon les dispositions prévues par le code des marchés publics.

En séance du 23 mars 2012, le comité syndical approuvait l'estimation prévisionnelle des travaux liés à cette opération, soit 5 243 110,00 € HT, au stade du nouvel avant-projet définitif (A.P.D.). Il y a lieu à présent, sur la base de l'A.P.D. précité, de rendre définitif le forfait de rémunération des concepteurs.

Cependant, il convient parallèlement de :

- Modifier les taux de tolérance prévus au marché de maîtrise d'œuvre afin d'assurer une meilleure gestion des coûts d'opération et de maintenir le projet dans son budget global. Aussi les taux de tolérance sont modifiés comme suit :
 - Estimation définitive du coût prévisionnel : le taux de tolérance est ramené de 4,00 % à 1,80 % ;
 - Coût de réalisation des travaux : le taux de tolérance est ramené de 4,00 % à 2,20 %.
- Ramener le taux de rémunération du maître d'œuvre de 12,98 % à 12,30 % suite à l'augmentation du montant prévisionnel des travaux ;
- Compléter l'équipe de maîtrise d'œuvre par l'ajout d'un nouveau cotraitant, le bureau d'études AMS Ingénierie de Mulhouse, pour les études V.R.D.

La commission d'appel d'offres du 3 septembre 2012 a émis un avis favorable quant à l'augmentation de 164 642,53 € HT du marché de maîtrise d'œuvre, portant le nouveau montant d'honoraires à 644 902,53 € HT (5 243 110,00 € HT x 12,30 %).

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le nouveau montant des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif dans le quartier d'Ile Napoléon à Rixheim, soit 644 902,53 € HT (771 303,43 TTC) ;**

- **Approuve l'ensemble des modifications ci-dessus exposées ;**
- **Autorise M. le président à signer l'avenant y afférent, avec le cabinet d'architectes Antonelli-Herry de Horbourg-Wihr.**

Point n° 16 : Sausheim – réfection de la toiture du centre technique municipal et installation de panneaux photovoltaïques – avenants à souscrire à différents marchés de travaux – autorisation de signer

- M. Gérard LAMY quitte la réunion -

En séance du 15 février 2012, le comité syndical autorisait M. le président à signer les différents marchés pour les travaux de rénovation de la toiture et d'installation de panneaux solaires photovoltaïques au centre technique municipal de Sausheim.

Le projet a fait l'objet d'adaptations par rapport au marché initial. Celles-ci étaient nécessaires pour satisfaire différentes contraintes d'ordre technique, esthétique et pratique. Les prestations nouvelles concernent :

- Le groupement Adam-Fauthelec de Bouxwiller, attributaire du lot 1 – mise en œuvre de panneaux photovoltaïques. L'avenant s'élève à 2 965,00 € HT (réalisation de rives avec déport sur la façade arrière pour uniformisation avec l'existant) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 0,69 % et fixant le nouveau montant du marché à 435 171,14 € HT ;
- L'entreprise Kleinhenny Raymond d'Illzach, attributaire du lot 3 – menuiserie extérieure aluminium/portes acier. L'avenant s'élève à 11 400,00 € HT (sciage des montants et traverses en béton de toutes les anciennes baies) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 9,89 % et fixant le nouveau montant du marché à 126 624,00 € HT ;
- Le groupement Adam/Décopeint de Bouxwiller, attributaire du lot 4 – reprise de façade brique et enduit sur maçonnerie. L'avenant s'élève à 5 290,00 € HT (réfection des bétons éclatés, fermeture de 2 ouvertures en façade, extension d'une corniche en pignon, entoilage du soubassement arrière et mise en peinture de la sous face de toiture) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 22,31 % et fixant le nouveau montant du marché à 28 998,00 € HT.

Ces projets d'avenants, d'un montant total de 19 655,00 € HT, correspondent à une augmentation de l'ensemble des travaux de 3,06 % et fixent le nouveau montant global de ces derniers à 662 981,59 € HT. La commission M.A.P.A. a, dans sa séance du 14 septembre 2012, émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires seront ajustés en tant que de besoin à l'article 2314-31007 du budget primitif 2012.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les différents avenants ci-dessus énumérés, d'un montant total de 19 655,00 € HT (23 507,38 € TTC), correspondant à une augmentation de l'ensemble des travaux de 3,06 % et fixant le nouveau montant global de ceux-ci à 662 981,59 € HT ;**
- **Autorise M. le président à signer les documents ad hoc avec chacune des entreprises concernées.**

Point n° 17 : Sausheim – construction d'un périscolaire et d'une salle de restauration scolaire-périscolaire – avenant n° 1 à souscrire au marché de maîtrise d'œuvre – autorisation de signer

L'opération de construction d'un ensemble de bâtiments comprenant un périscolaire et une salle de restauration scolaire et périscolaire à Sausheim a été retenue au titre du programme pluriannuel de travaux.

Par délibération du 22 décembre 2010, le comité syndical autorisait M. le président à signer avec l'équipe Josiane Tribble Architectes de Mulhouse, le marché de maîtrise d'œuvre de ce projet. Le montant provisoire des honoraires était arrêté à 256 200,00 € HT soit un taux de 12,20 %, sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 2 100 000,00 € HT.

Cette désignation intervenait au terme d'une mise en concurrence opérée en la forme du concours, selon les dispositions prévues par le code des marchés publics.

En séance du 7 septembre 2011, le comité syndical approuvait l'estimation prévisionnelle des travaux liés à cette opération, soit 2 386 438,00 € HT, au stade de l'avant-projet définitif (A.P.D.). Il y a lieu à présent, sur la base de l'A.P.D. précité, de rendre définitif le forfait de rémunération des concepteurs.

La commission d'appel d'offres du 3 septembre 2012 a émis un avis favorable quant à l'augmentation de 34 945,44 € HT du marché de maîtrise d'œuvre, portant le nouveau montant d'honoraires à 291 145,44 € HT (2 386 438,00 € HT x 12,20 %).

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le nouveau montant des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ensemble de bâtiments comprenant un périscolaire et une salle de restauration scolaire et périscolaire à Sausheim, soit 291 145,44 € HT (348 209,95 TTC) ;**
- **Autorise M. le président à signer l'avenant y afférent, avec l'équipe Josiane Tribble Architectes de Mulhouse.**

Point n° 18 : Sausheim – construction d'un périscolaire et d'une salle de restauration scolaire-périscolaire – résultat de la reconsultation partielle suite à infructueux – attribution des marchés de travaux

Par délibération du 12 juin 2012, le comité syndical prenait acte de ce que, dans le cadre de la consultation organisée pour les travaux de construction d'un ensemble de bâtiments comprenant un périscolaire et une salle de restauration scolaire et périscolaire à Sausheim, les lots :

- 6 – menuiseries extérieures bois ;
- 11 – électricité/courants faibles ;
- 22 – nettoyage de mise en service ;

avaient été déclarés infructueux par la commission M.A.P.A.

Monsieur le président avait, lors de cette même séance, été autorisé à engager pour les 3 lots précités, une nouvelle consultation par voie de procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé à la publication le 9 juillet 2012, fixant la date limite de remise des plis au 6 août 2012 à 11 heures.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission M.A.P.A. les 27 août et 14 septembre 2012, se sont traduits par la désignation comme suit des attributaires des marchés :

N°	Lot	Entreprise	Montant HT
6	Menuiseries extérieures bois	Sans suite	
12	Electricité/courants faibles	Venturi à Riedisheim	199 465,27 €
22	Nettoyage de mise en service	Sans suite	

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le résultat de la consultation, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus ;**
- **Autorise M. le président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise retenue par la commission M.A.P.A., les crédits nécessaires ayant été inscrits à l'article 2314-31046 du budget primitif 2012 ;**
- **Prend acte que les lots :**
 - o **6 – menuiseries extérieures bois ;**
 - o **22 – nettoyage de mise en service ;****ont été déclarés sans suite par la commission M.A.P.A. ;**
- **Autorise M. le président à engager, par voie de procédure adaptée, une nouvelle consultation pour les lots mentionnés à l'alinéa précédent.**

Point n° 19 : Baldersheim – réaménagement de la rue des Dahlias et de la rue de Provence – résultat de la consultation – attribution des marchés de travaux

- MM. Jean-Marie SCHNEIDER et Albert SCHOLER quittent la réunion -

L'opération de réaménagement des rues des Dahlias et de Provence à Baldersheim a été retenue au titre des travaux de voirie 2012.

Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation selon la procédure adaptée, dans les formes prescrites par l'article 28 du code des marchés publics, conformément à la décision du comité syndical du 12 juin 2012.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission M.A.P.A. les 27 août et 14 septembre 2012, se sont traduits par la désignation comme suit des attributaires des marchés :

Lot 1 – voirie et réseaux divers

Entreprise TPS de Wittenheim pour un montant de 207 355,00 € HT (247 996,58 € TTC).

Lot 2 – éclairage public

Entreprise Huber électricité de Mulhouse pour un montant de 14 664,00 € HT (17 538,14 € TTC)

Soit pour l'ensemble des travaux, une dépense globale de 222 019,00 € HT (265 534,72 € TTC).

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte et approuve le résultat de la consultation, tel qu'il figure ci-dessus ;**
- **Autorise M. le président à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues par la commission M.A.P.A., les crédits nécessaires ayant été inscrits à l'article 2317-21102 du budget primitif 2012.**

Point n° 20 : Battenheim – réaménagement de la rue d'Ottmarsheim – résultat de la consultation – attribution des marchés de travaux

L'opération de réaménagement de la rue d'Ottmarsheim à Battenheim a été retenue au titre des travaux de voirie 2012.

Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation selon la procédure adaptée, dans les formes prescrites par l'article 28 du code des marchés publics, conformément à la décision du comité syndical du 12 juillet 2012.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission M.A.P.A., se sont traduits par la désignation comme suit des attributaires des marchés :

Lot 1 – voirie

Entreprise Sarmac de Rixheim pour un montant de 319 292,80 € HT (381 874,19 € TTC).

Lot 2 – réseaux secs

Entreprise Clemessy de Mulhouse pour un montant de 147 963,00 € HT (176 963,75 € TTC).

Soit pour l'ensemble des travaux, une dépense globale de 467 255,80 € HT (558 837,94 € TTC).

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte et approuve le résultat de la consultation, tel qu'il figure ci-dessus ;**
- **Autorise M. le président à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues par la commission M.A.P.A., les crédits nécessaires ayant été inscrits aux articles 2042-11201 et 2317-11201 du budget primitif 2012.**

Point n° 21 : Rixheim – réaménagement de l'avenue Charles Zumstein – résultat de la consultation – attribution des marchés de travaux

L'opération de réaménagement de l'Avenue Charles Zumstein à Rixheim a été retenue au titre des travaux de voirie 2012.

Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation selon la procédure adaptée, dans les formes prescrites par l'article 28 du code des marchés publics, conformément à la décision du comité syndical du 2 mai 2012.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission M.A.P.A. les 27 août et 14 septembre 2012, se sont traduits par la désignation comme suit des attributaires des marchés :

Lot 1 – voirie et réseaux divers

Entreprise Sarmac de Rixheim pour un montant de 589 979,00 € HT (705 614,88 € TTC).

Lot 2 – éclairage public

Entreprise Clemessy de Mulhouse pour un montant de 66 077,00 € HT (79 028,09 € TTC)

Lot 3 – fontaine en pierre naturelle

Entreprise Klein Michel de Lhor (57) pour un montant de 63 663,00 € HT (76 140,95 € TTC)

Soit pour l'ensemble des travaux, une dépense globale de 719 719,00 € HT (860 783,92 € TTC).

Les crédits nécessaires au règlement de ces travaux sont inscrits à l'article 2317-41103 du budget primitif 2012.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte et approuve le résultat de la consultation, tel qu'il figure ci-dessus ;**
- **Autorise M. le président à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues par la commission M.A.P.A.**

Point n° 22 : Sausheim – extension du parking de l'ED&N – résultat de la consultation – attribution des marchés de travaux

L'opération d'extension du parking de l'ED&N à Sausheim a été retenue au titre des travaux 2012.

Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation selon la procédure adaptée, dans les formes prescrites par l'article 28 du code des marchés publics, conformément à la décision du comité syndical du 12 juillet 2012.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission M.A.P.A., se sont traduits par la désignation comme suit des attributaires des marchés :

Lot 1 – voirie

Entreprise TPS de Wittenheim pour un montant de 99 990,00 € HT (119 558,04 € TTC).

Lot 2 – réseaux secs

Entreprise Clemessy de Mulhouse pour un montant de 17 367,00 € HT (20 770,93 € TTC).

Soit pour l'ensemble des travaux, une dépense globale de 117 357,00 € HT (140 358,97 € TTC).

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte et approuve le résultat de la consultation, tel qu'il figure ci-dessus ;**
- **Autorise M. le président à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues par la commission M.A.P.A., les crédits nécessaires ayant été inscrits à l'article 2317-31204 du budget primitif 2012.**

Point n° 23 : Sausheim – réaménagement de la rue Neuve – résultat de la consultation – attribution du marché de travaux

L'opération de réaménagement de la rue Neuve à Sausheim a été retenue au titre des travaux de voirie 2012.

Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation selon la procédure adaptée, dans les formes prescrites par l'article 28 du code des marchés publics, conformément à la décision du comité syndical du 12 juillet 2012.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission M.A.P.A. les 27 août et 14 septembre 2012, se sont traduits par la désignation comme suit de l'attributaire du marché :

Lot unique – voirie et réseaux divers

Entreprise Sarmac de Rixheim pour un montant de 119 595,00 € HT (143 035,62 € TTC).

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte et approuve le résultat de la consultation, tel qu'il figure ci-dessus ;**
- **Autorise M. le président à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues par la commission M.A.P.A., les crédits nécessaires ayant été inscrits à l'article 2317-31207 du budget primitif 2012.**

Point n° 24 : Sausheim – réaménagement de la rue Neuve – participation à la mise en souterrain du réseau Numéricâble

Pour des considérations d'ordre esthétique, le S.C.I.N a décidé d'enfouir les lignes de télécommunication dans le cadre du réaménagement de la rue Neuve à Sausheim.

La société Numéricâble a donc été invitée à produire une offre de prix pour la mise en souterrain de son réseau. Les prestations attendues de cette société sont estimées à 4 582,29 € HT (5 480,42 € TTC) pour les travaux de câblage et la dépose des lignes aériennes existantes.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations susvisées sont inscrits à l'article 2042-31207 du budget 2012.

S'agissant des travaux de génie civil, leur réalisation est prévue dans le cadre du marché de voirie qui sera conclu avec l'entreprise Sarmac de Rixheim, et donnera lieu à paiement direct.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve la participation du S.C.I.N. à l'enfouissement du réseau Numéricable dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Neuve à Sausheim, aux conditions ci-dessus définies ;**
- **Autorise M. le président à signer tous documents afférents à cette opération.**

Point n° 25 : Sausheim – réaménagement de diverses voiries (programme 2012) – participation à la mise en souterrain du réseau France Télécom

Pour des considérations d'ordre esthétique, le S.C.I.N a décidé d'enfouir les lignes de télécommunication dans le cadre du réaménagement de la rue du Quatelbach à Sausheim, qui fait partie de l'opération conjointe portant sur plusieurs rues ou tronçons de rues.

La société France Télécom a donc été invitée à produire une offre de prix pour la mise en souterrain de son réseau. Les prestations attendues de cette société, sont estimées à 1 700,00 € HT pour les travaux de câblage et la dépose des lignes aériennes existantes.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations susvisées sont inscrits à l'article 2042-31206 du budget 2012.

S'agissant des travaux de génie civil, leur réalisation est prévue dans le cadre du marché de voirie conclu avec l'entreprise TPS de Wittenheim, et donnera lieu à paiement direct.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve la participation du S.C.I.N. à l'enfouissement du réseau France Télécom dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue du Quatelbach à Sausheim, aux conditions ci-dessus définies ;**
- **Autorise M. le président à signer tous documents afférents à cette opération.**

Point n° 26 : Divers

Monsieur le président informe l'assemblée que le prochain comité syndical se tiendra mercredi 24 octobre 2012 à 18 heures 30, dans la salle polyvalente de Dietwiller. Il sera précédé d'une réunion de bureau, à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

Battenheim, le 26 septembre 2012.